



Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur

PARTIE OFFICIELLE

JANVIER 1992

# MODELES D'INSTRUMENTS DE MESURE NOUVELLEMENT APPROUVES

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 91.00.851.005.1 DU 31 DECEMBRE 1991

## Instrument mesurant la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des moteurs FACOM modèle XR 642 A

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 72-212 DU 6 MARS 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS MESURANT LA TENEUR EN OXYDES DE CARBONE DES GAZ D'ECHAPPEMENT DES MOTEURS.

### FABRICANT

FACOM, 6/8, rue Gustave Eiffel, 91420 Morangis.  
Ateliers : route de l'Habit, BP 46, 27530 Ezy sur Eure.

### OBJET

La présente décision complète les décisions n° 87.1.02.826.1.0 du 27 octobre 1987 (1), n° 88.1.02.826.1.0 du 20 octobre 1988 (2) et n° 88.1.03.826.1.0 du 29 novembre 1988 (3).

(1) *Revue de Métrologie*, novembre 1987, page 1232.

(2) *Revue de Métrologie*, octobre 1988, page 1037.

(3) *Revue de Métrologie*, décembre 1988, page 1286.

**CARACTERISTIQUES**

L'instrument FACOM modèle XR 642 A faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par les points suivants :

- le dispositif imprimeur pouvant être incorporé à l'instrument, précédemment de marque TEC type GP12, est remplacé par le dispositif imprimeur de marque OLIVETTI type DM99,
- la découpe du couvercle du coffret et le porte rouleau de papier ont été modifiés,
- la possibilité de calculer un coefficient caractéristique ( $\lambda$ ) de la richesse du mélange, à partir des indications de l'appareil, a été introduite.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Les instruments concernés par la présente décision doivent comporter les inscriptions réglementaires prévues dans la décision n° 88.1.03.826.1.0 du 29 novembre 1988. Cependant, leur plaque signalétique doit porter le numéro figurant dans le titre de la présente décision.

Toutefois, les instruments portant le numéro d'approbation de modèle 88.1.03.826.1.0, en service à la date de signature de la présente déci-

sion, pourront être modifiés conformément aux dispositions de la présente décision, sans que leur plaque signalétique soit changée.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION**

La vérification primitive des instruments est effectuée dans les ateliers du fabricant à Ezy-sur-Eure.

**VALIDITE**

La présente décision est valable jusqu'au 29 novembre 1998.

**ANNEXE**

Photographie n° 5613.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPHEUREMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOLINET

■ N° 5613

**INSTRUMENT MESURANT LA TENEUR EN OXYDES DE CARBONE DES GAZ D'ECHAPPEMENT  
DES MOTEURS FACOM XR 642 A**

